

Communiqué des Organisations de la Société civile œuvrant dans le Secteur des Ressources naturelles

***Contrats SAKIMA-PRIMERA,
Les décisions politiques visant l'appropriation et le contrôle par la RDC de ses
minerais doivent être encadrées par les Lois et l'Administration minière.***

Introduction

Les organisations de la Société civile œuvrant dans le Secteur des ressources naturelles ont appris à travers les médias la signature de contrats de partenariat entre l'entreprise du Portefeuille de l'Etat SAKIMA et l'entreprise privée PRIMERA afin de la constitution d'une joint-venture PRIMERA METALS pour l'exploitation des minerais de 3T : la cassitérite, le coltan, de wolframite et d'autres. Elles ont en même temps, apprécié et pris acte des records d'exportation d'or réalisés par PRIMERA GOLD, à savoir près de 2 tonne d'or en un semestre, bien au-delà des statistiques enregistrées avant l'arrivée de cette entreprise.

Par ailleurs, ces organisations ont été informées des plaintes émanant de certains opérateurs miniers dans le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et le Maniema, ainsi que de certaines populations vivant dans ces provinces, en rapport avec la signature de ces partenariats.

Ayant contribué significativement à la révision du Code et du Règlement miniers, les organisations de la Société civiles signataires du présent communiqué ont décidé de s'enquérir auprès des acteurs concernés sur la situation en vue d'une prise de position visant la sérénité dans l'exploitation minière au bénéfice de la population, du pays et des différents partenaires avec lesquels le pays s'est engagé. Ainsi, des contacts ont été pris avec le Directeur Général de Primera Gold, le Directeur Général de CDMC pour le compte de Congo Fair Mining SA (CFM SA) et le Directeur Général de SAKIMA.

Des Constats

Après échange avec les différentes personnalités citées et lecture de certains documents portés à leur connaissance, en attendant la publication des contrats dans le délai de 60 jours exigé par la loi, les Organisations signataires ont fait les constats suivants :

1. Les différents partenariats signés ont bénéficié de l'impulsion du Président de la République et semblent être le résultat d'un choix politique. D'après l'analyse des organisations de la Société civile, ce choix politique a un triple objectif :
 - Contrôler le flux des minerais produits en RDC, spécialement dans les trois provinces précitées, Nord-Kivu, Sud-Kivu et Maniema, dont une part

importante s'évade à l'exportation, passant par les pays voisins, faisant ainsi perdre au pays des ressources importantes ;

- Lutter contre l'insécurité persistante, alimentée par ces flux illicites des minerais, des finances et des armes ;
- Promouvoir l'exploitation minière industrielle de ces provinces ;
- Couper les liens de la fraude et la contrebande minières qui contribuent au renforcement des économies des pays qui soutiennent les groupes armés dont le M23.

2. La décision politique prise suscite des inquiétudes dans sa matérialisation en différents termes :

- Le respect du Code minier en ce qui concerne les taxes et les dividendes provinciales et entités locales ;
- Le respect du Code minier par rapport à l'application des contrats en matière de résiliation et du respect des droits acquis, ce qui pourrait conduire à des procès en arbitrage coûteux pour le pays ;
- Le risque des effets pervers de bonnes intentions telles qu'on les note aujourd'hui pour le cas de SICOMINES et de SAKIMA-DITHER ;
- Le risque de lancer un message préjudiciable au bon climat des affaires en faisant croire aux nouveaux partenaires que si on trouve de plus offrants, on peut procéder au déni des droits acquis par le « Fait du prince » (en droit administratif) ;
- Le risque d'affaiblissement de la loi faisant croire à une instabilité juridique, argument sur lequel tenaient les multinationales lors de la révision du Code minier.

Eu égard à ce qui précède, et compte tenu des enjeux géostratégiques au niveau national, régional et international, et prenant en compte les objectifs de la décision politique et les risques énumérés, les organisations et personnalités signataires formulent les recommandations suivantes :

- **Au Président de la République :**
 - Garantir l'application par le Gouvernement des décisions politiques qui profitent au pays et qui ne lèsent pas aux tiers en règle avec la législation en la matière ;
 - Ordonner la mise en place d'une Commission ad hoc, avec implication de la Société civile, pour examiner au cas par cas les revendications des entités administratives et des entreprises s'estimant lésées par le partenariat SAKIMA-PRIMERA ;

- **Au Gouvernement, spécialement aux Ministères du Portefeuille et des Mines :**
 - Veiller à l'application stricte du Code minier, du Règlement minier et d'autres dispositions légales et réglementaires en la matière ;
 - Publier le contrat SAKIMA-PRIMERA Metal, les 60 jours réglementaires étant accomplis, sinon, procéder à la révision des clauses incohérentes.

- **A SAKIMA et ses Partenaires:**
 - Respecter les engagements pris avec tous les acteurs concernés et se conformer au Code et Règlement miniers ;
 - Privilégier le règlement à l'amiable des éventuels différends avec ses partenaires ;

Fait à Kinshasa, le 13 septembre 2023.

Les Organisations et Personnalités signataires.

N°	ORGANISATION	REPRESENTANT	CONTACT
1	Southern Africa Resource Watch (SARW)	Georges BOKONDU	+243 817 070 127
2	CENADEP	Gabriel PERO	+243 811 706 897
3	NRGI	Roger VUTSORO	+243 823 011 906
4	AGOPA	Zéphirin KINUNU	+243 895 886 775
5	LICOCO	Ernest MPARARO	+243 816 049 837
7	RND/TPAMC	Franck FWAMBA	+243 810 348 785
8	AFREWATCH	Emmanuel UMPULA	+243 818 577 577
9	Maniema Libertés (MALI)	Paul KASONGO	+243 813 126 784
10	ASADHO	Kelly KAKOKO	+243 810 949 869
11	Publiez Ce Que Vous Payez	Jean Claude KATENDE	+243 825 012 060
12	MAX Impact	Safanto BULONGO	+243 826 688 036

POUR CONTACT :

Henri MUHIYA/Georges BOKONDU

+243 810 526 141/+243 817 070 127